



## Arret de travail non reçu par mon patron

Par **travailleur13**, le **25/07/2014** à **21:27**

bonsoir,

je suis en arret maladie depuis le 21 juillet  
le 22 juillet j'ai posté mon justificatif maladie d'une durée d'une semaine à ma cpam et à mon patron  
par lettre simple, seulement mon patron nie l'avoir reçu et ma envoyé un mail m'indiquant qu'il attend toujours mon justificatif et me signal l'envoi d'un recommande m'indiquant une mise à pied à titre conservatoire prenant effet dimanche soir !

sachant qu'il cherche mon départ depuis plusieurs semaines !!

quels sont mes recours ?

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **09:50**

Bonjour,

Vous verrez bien ce que fera l'employeur et s'il vous convoque à une entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devra être rappelée dans la convocation, ce qu'il devrait faire avec concomitance par rapport à l mise à pied conservatoire...

Si l'employeur vous licencierait pour faute grave vous pourriez contester la sanction devant le Conseil de Prud'Hommes d'autant plus que l'employeur n'a pas pris la peine de s'enquérir de votre situation avant d'engager la procédure...

Par **travailleur13**, le **26/07/2014** à **10:13**

bonjour,

merci pour votre réponse,  
je suivrais votre conseil et me ferai assister par un conseiller du salarié pour l'entretien

je n'est en effet reçu aucun courrier de sa part me mettant en demeure, de plus la mise à pied

conservatoire m'empeche de reprendre mon poste lundi !

cordialement.

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **11:09**

Il faudrait savoir aussi si vous avez prévenu l'employeur de votre absence dès l'arrêt-maladie avant même l'envoi du justificatif...

Par **travailleur13**, le **26/07/2014** à **11:46**

je l'ai prévenu par mail le jour de l'envoi de mon justificatif c'est à dire le lendemain de l'arrêt et par sms avant la prise de poste ...

cordialement .

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **12:36**

C'est normalement le jour même de l'arrêt que vous devez prévenir l'employeur mais il serait important de conserver ce mail...